

DÉPARTEMENT  
DE SAÔNE ET LOIRE

—  
COMMUNE  
DE  
**TORCY**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2026-128

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de mars,

Nous Philippe PIGEAU, Maire de Torcy

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la demande présentée par le Directeur de l'école **Champ Cordet**,

**Considérant** le caractère exceptionnel de la manifestation « **Grand carnaval : défilé dans les rues** », de l'école Champ Cordet à la Place de la République,

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE I.** : Le vendredi 20 mars 2026, après-midi (de 14h00 à 15h30), la déambulation « **Grand carnaval : défilé dans les rues** » empruntera le tracé suivant :

- École Champ Cordet/ Avenue de l'Europe/ Rue de la Solidarité/Rue du Morvan/chemin piéton/Avenue de Bourgogne/Place de la République

**ARTICLE II.** : L'encadrement de la déambulation sera sous la responsabilité des instituteurs et des accompagnateurs.

**ARTICLE III** : La sécurisation du trajet sera assurée par le respect des règles du Code de la Route.

**ARTICLE IV** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE V** : Monsieur le Maire de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de la circonscription du Creusot, la Police Municipale de Torcy et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 16 mars 2026.  
Le Maire,

**Notifié - Publié le**

17 MARS 2026

**Le Maire,**

  
  


**M. Philippe PIGEAU**